

Autorisation SAAD

Les conditions de diplômes requises pour diriger une structure d'aide et d'accompagnement à domicile suivant décret 2007-221 du 19/02/2007

⇒ Pour les structures de moins de 10 salariés : **Niveau III** (diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 2 : DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales...)
ATTENTION conditions supplémentaires : 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur sanitaire, social ou médico-social + formation à l'encadrement validée ou à achever dans les 5 ans

⇒ Pour les structures de 10 à 49 salariés : **Niveau II** (diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 3 ou 4 : licence, maîtrise ou équivalent)

⇒ Pour les structures à partir de 50 salariés : **Niveau I** (diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 5 : master, doctorat, diplôme de grandes écoles...)

Fonction	Définition et missions exercées	Nom	Diplôme
Gestionnaire	Personne détentrice de l'autorisation. Elle peut aussi assumer la fonction de direction.		
Directeur	Personne qui assume la fonction de direction		
Encadrant	Personne physique qui assure le suivi et l'animation technique des intervenants auprès de la personne accompagnée et en vue d'apporter une réponse globale et individuelle au regard de ses attentes et besoins.		
Intervenants	Salariés du gestionnaire qui interviennent au domicile de la personne accompagnée.		